



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

**LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION  
A MESDAMES ET MESSIEURS LES MAIRES ET PRESIDENTS  
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DU CANTAL  
ET DE LEURS ETABLISSEMENTS**

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION  
(Prévoyance/Garantie maintien de salaire)  
Résultat et procédure d'adhésion**

Madame, Monsieur le Maire,  
Madame, Monsieur le Président,

Par la présente, je vous informe que la procédure de consultation publique destinée à sélectionner la meilleure proposition de protection sociale complémentaire des agents des collectivités affiliées au Centre de gestion est arrivée à son terme.

La commission chargée de l'examen des offres, réunie le 20 juin 2019, a recensé trois dossiers de candidature :

- COLLECTEAM - IPSEC
- MNT - SOFAXIS
- TERRITORIA MUTUELLE

et a effectué la présentation détaillée de chacun d'entre eux : il en ressort que la société COLLECTEAM - IPSEC a déposé l'offre la plus intéressante. La désignation du candidat retenu a été validée en conseil d'administration du 28 juin 2019.

La convention de participation est signée pour une durée de six ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Les taux proposés sont fermes pendant trois ans.

Elle permet aux agents de se protéger contre le risque de perte d'une partie de leur rémunération notamment lors d'une absence importante pour cause de maladie. L'assureur s'engage en effet à rembourser à l'agent cette perte de salaire (et son régime indemnitaire si cette option est choisie).

## TROIS FORMULES

<b>Formule 1</b>	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette	1.10 %
<b>Formule 2</b>	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité	1.45 %
<b>Formule 3</b>	Incapacité temporaire totale de travail : 95% de l'assiette choisie nette Invalidité permanente : 95% de l'assiette choisie nette Perte de retraite consécutive à une invalidité Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TBI annuel	1.90 %

Vous trouverez ci-joint un modèle de délibération permettant l'adhésion et précisant le montant de la participation de l'employeur, qui doit être au minimum de 1 euro, ainsi qu'un modèle de résiliation de votre contrat en cours (pour les collectivités non adhérentes à la précédente convention). La délibération approuvée en Conseil Municipal/Communautaire/Syndical est à retourner au Centre de Gestion avant le 15/11/2019.

Dès lors que la collectivité a pris cette délibération, les agents peuvent décider, sans obligation, d'adhérer à cette assurance (bulletin individuel d'adhésion).  
*Attention, un agent qui choisirait un autre contrat ne pourra pas prétendre à la participation de l'employeur*

Les documents sont téléchargeables sur notre site internet :  
Onglet documentation - Assurance Prévoyance 2020-2025

Le Centre de Gestion assistera les collectivités pendant l'élaboration de la procédure d'adhésion des collectivités ou des agents. Il organisera avec l'assureur des réunions d'information ouvertes aux Elus et aux agents afin de vous présenter en détail l'offre dans la deuxième quinzaine du mois de septembre 2019.

Le service assurance reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur le Maire, Madame, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Aurillac, le 2 juillet 2019  
Le Président



**Roland BRAY**

PJ :

- Un modèle de délibération – à retourner avant le 15/11/2019,
- Un modèle de lettre de résiliation.